

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres  
composant le Conseil : 29  
Présents : 23  
Représentés : 05  
Absents excusés : 01

SERVICE EMETTEUR : URBANISME

ANNEE : 2000 CONSEIL n° -1

\*\*\*\*\*

OBJET : Institution du droit de préemption sur les zones U  
et NA

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000

L'an deux mil, le trois février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt huit janvier deux mil, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANTREL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur CHANTREL  
Monsieur LASSERET  
Monsieur KIFFER  
Monsieur HOUDANT  
Madame GARSAULT  
Monsieur GRUSZKA  
Monsieur LIEVAIN  
Monsieur FRECKHAUS  
Monsieur JEANPIERRE  
Monsieur COLAS  
Madame BOIVIN  
Monsieur CAUCHY

Monsieur BOUDY  
Madame CONSTANT  
Monsieur PERRET  
Monsieur BUCHLA  
Madame AUBRY  
Monsieur TAMBURRINI  
Monsieur DURCA  
Madame ZELLER  
Monsieur BOULANGER  
Monsieur FRENOD  
Monsieur CORBIN

#### ETAIENT REPRESENTES

Monsieur DOF par Monsieur LASSERET, Monsieur MAES par Monsieur KIFFER, Monsieur AHU par Monsieur DURCA, Madame GUYARD par Madame ZELLER, Madame ROUSSEAU par Monsieur FRENOD

#### ETAIT ABSENT EXCUSE

Monsieur WAGUET

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur BOULANGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**OBJET : URBANISME – Institution du droit de préemption sur les zones U et NA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 211.1

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1998,

VU la délibération du 24 septembre 1992 instituant un droit de préemption sur les zones NA,

VU la date d'échéance de la ZAD Etat instaurée par décret en date du 28 mai 1990,

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre à jour le droit de préemption sur les zones U et NA du nouveau POS approuvé le 26 mars 1998,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de maintenir le droit de préemption sur toutes les zones U et d'instituer le droit de préemption sur toutes les zones NA du POS approuvé le 26 mars 1998 telles qu'elles figurent aux plans annexés à la présente en vertu de l'article R 123.19 c). Le droit de préemption sur les zones INAx et II NA représentant le périmètre de la ZAC des Vallières n'entrera en vigueur qu'à la date du 29 mai 2000, date d'échéance de la ZAD Etat instaurée par décret le 28 mai 1990.

**ARTICLE 2** : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et 2122.19 sont applicables en la matière.

**ARTICLE 3** : PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur pour les zones U et NA stricte le jour où la présente délibération sera exécutoire (affichage en mairie et insertion dans les journaux locaux, la Marne et le Parisien).

**ARTICLE 4** : PRECISE qu'un registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est ouvert au Service de l'Urbanisme et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 5** : INDIQUE qu'une copie de la délibération et des plans annexés seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux de Melun,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Meaux,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Meaux.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture,  
le **16 FEV 2000**  
et de la publication le **4 FEVRIER 2000**  
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982  
Le Maire,



AFFICHE LE 16/02/2000